

**Le Monde**  
pour Directmatin

**Santé.** Que celui qui n'a jamais pensé à aller se faire «soigner» chez un ostéopathe lève la main! Faute de réglementation efficace, le recours à cette discipline est souvent le fruit du bouche à oreille. Description.

# L'ostéopathie au scanner

## Les patients mériteraient d'être mieux informés

Comment dénicher un bon ostéopathe? Pas facile de s'y retrouver entre les ostéopathes exclusifs – ils sont environ 5 000 (on en comptait 200 en 1988) –, les médecins (1 120), les kinésithérapeutes (47 39) et un petit nombre de sages-femmes, d'infirmières... qui pratiquent également l'ostéopathie, soit un total de 12 000 praticiens en France.

Inventée en 1874 par l'Américain Andrew Taylor Still, qui a établi un lien entre la notion de santé et l'équilibre mécanique du corps humain, l'ostéopathie arrive chez nous dans les années 1950, d'abord de façon confidentielle. «Face à un symptôme comme une douleur lombaire, du type "j'en ai plein le dos", il faut en déterminer l'origine, qui peut être liée à une pathologie fonctionnelle, ou être la manifestation d'un problème organique, ou de toute autre pathologie», explique le docteur Dominique Leymarie, médecin ostéopathe exclusif, ancien président du Syndicat national des médecins ostéopathes (SNMO).

«L'ostéopathie ne soigne pas tout mais peut apporter des solutions, dès lors qu'il existe un trouble fonctionnel», précise Philippe Sterlingot, président du Syndicat français des ostéopathes (SFDO). «L'ostéopathie essaie de réguler et d'entretenir la mécanique du patient pour éviter qu'elle ne se grippe», souligne Roger Caporossi, directeur des études

de l'École supérieure d'ostéopathie. «J'ai vu un nourrisson qui venait de naître, le lait coulait d'un côté de la bouche. Son problème a disparu après une consultation. Il était dû à une petite compression d'un nerf», décrit Yannick Huard, responsable de la clinique de l'ESO de Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne), qui fêtera ses 20 ans en 2010. On peut aussi recourir à l'ostéopathie pour soulager un bébé après un accouchement au forceps. Ou encore pour faire disparaître des douleurs cervicales sans passer par un traitement médicamenteux. Les exemples sont nombreux.

Les patients semblent avoir compris l'intérêt de cette pratique. «La demande croît», assure le docteur Serge Toffaloni, qui a ouvert une consultation à la Pitié-Salpêtrière, à Paris. L'ostéopathie – qui ne fait pas partie des soins remboursés par la Sécurité sociale – est de plus en plus prise en charge par les mutuelles complémentaires. Pour autant, cette profession exige d'être davantage réglementée, de l'avis de nombreux praticiens. Roger Caporossi estime que, «de par leur formation et leurs conditions d'exercice, un tiers seulement des ostéopathes sont pleinement compétents». «La situation n'est pas drôle pour les vrais

ostéopathes, concurrencés par des tricheurs», lance Guy Roulier, le secrétaire général de la Chambre nationale des ostéopathes.

Après avoir laissé la profession longtemps dans le flou, une loi de 2002 «relative aux droits des malades» et ses décrets d'application lui ont donné un statut, imposant des normes de formation et d'exercice professionnel. La réglementation avait alors été fortement contestée : 41 écoles avaient

obtenu un agrément, un chiffre élevé quand on le compare aux 21 écoles «labellisées» aux États-Unis ou aux 6 établissements de Grande-Bretagne... «Tous les ostéopathes n'ont pas la formation nécessaire. De toute évidence, le ministère de la Santé a dysfonctionné en accordant 41 agréments. Cette situation ne peut rester en l'état», estime Pascal

Javerliat, vice-président du Registre des ostéopathes de France (ROF).

Certes, la loi du 16 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a augmenté le nombre minimum d'heures d'études en ostéopathie. Mais, «contrairement à son objectif, la réglementation n'a pas amélioré les conditions d'accès à l'ostéopathie pour les patients, toujours contraints de recourir au bouche à oreille pour trouver un bon professionnel», affirme Philippe Sterlingot. La moitié des ostéopathes a reçu une formation insuffisante. L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) est en train de contrôler les écoles, et pourrait être conduite à «faire le ménage».

«L'Etat n'a pas décidé de faire de l'ostéopathie une profession de santé à part entière», déplore Roger Caporossi. «Pour promouvoir cette profession, il est nécessaire de garantir de nouvelles compétences, d'imposer des critères législatifs sur la formation et des critères déontologiques», insiste Pascal Javerliat, la qualité des soins passe par là. Les ostéopathes doivent faire la preuve qu'ils ne font pas n'importe quoi. ■

Pascale Santi

Sur le Web: [sfdo.info](http://sfdo.info); [cno.steoste.com](http://cno.steoste.com); [osteopathie.org](http://osteopathie.org); [eso-suposteo.fr](http://eso-suposteo.fr); [osteofrance.com](http://osteofrance.com)



Philippe Sterlingot, président du Syndicat français des ostéopathes.

CET APRÈS-MIDI DANS

**Le Monde**

A la rencontre des ethnies du Vietnam, dans le mensuel «M»

## Une discipline entre marteau et enclume



L'ostéopathie est officiellement rentrée dans le champ de la santé depuis sa légalisation, en 2002.

Le mot ostéopathe recouvre plusieurs situations: les médecins ostéopathes, les kinésithérapeutes ostéopathes, et les ostéopathes «exclusifs», les plus nombreux.

L'ostéopathie a été légalisée par la loi du 4 mars 2002 «relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé». L'intention d'origine de cette loi était de reconnaître cette pratique en la faisant entrer dans le champ de la santé. Le souhait était de mettre fin aux nombreux

fantasmes entourant l'ostéopathie. Mais les décrets d'application, parus en mars 2007, qui ont réglementé les conditions d'exercice, les actes autorisés... n'avaient satisfait personne. Ni les ostéopathes exclusifs, ni les médecins, ni les kinésithérapeutes.

Farouchement opposée aux thérapeutiques alternatives, l'Académie de médecine, par la voix de Charles-Joël Menkès, indiquait fin 2008, que «l'ostéopathie n'est pas une discipline médicale, mais une

méthode empirique de traitement manuel, entre autres, des dérangements vertébraux mineurs qui, appliquée sans discernement, peut être responsable de complications, notamment au niveau du rachis cervical».

Les médecins craignaient également que les décrets de 2007 «ne génèrent des risques pour les patients dans la mesure où les ostéopathes exclusifs ne seront pas surveillés dans leur pratique, notamment ils ne seront pas soumis à un contrôle ordinal», ajoutait l'Académie de médecine.

«L'ostéopathie n'est pas une discipline médicale, mais une méthode empirique»

Académie de médecine

Les relations entre ces différentes catégories ne sont pas toujours au beau fixe. La Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

reçue, hier, au ministère de la Santé, préconise de son côté une formation de 860 heures pour les kinésithérapeutes qui veulent devenir ostéopathes. Elle s'ajouterait à la formation de kiné, de 3 520 heures, explique Cyrille Pernot, responsable de la communication de la FFMKR. La fédération «condamne» également d'«irresponsabilité des ostéopathes non-profession de santé quand ils contredisent les prescriptions médicales» et dénonce «l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie par les ostéopathes exclusifs».

Les professionnels sont dans l'attente des décrets d'application de la loi du 16 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a fait passer le niveau minimum d'heures d'études en ostéopathie à 3 520 sur quatre ans, contre 2 660 auparavant.

Nombre d'ostéopathes souhaitent que les pouvoirs publics aillent plus loin et se calent sur ce que préconise l'Organisation mondiale de la santé (OMS): 4 300 heures de formation. Il reste que chaque partie souhaite que la profession soit mieux organisée. ■

P. S.